

Enquête publique sur la commune de CAMPAGNE

Objet de l'enquête: Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un parking commune de Campagne 24

Références:

- désignation de madame la présidente du tribunal administratif E21000111/33 du 9 novembre 2021
- arrêté préfectoral BE 2021-11-04 du 18 novembre 2021

date d'édition du document: 19/01/22

RAPPORT d ENQUÊTE PUBLIQUE



Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33

1 Généralités

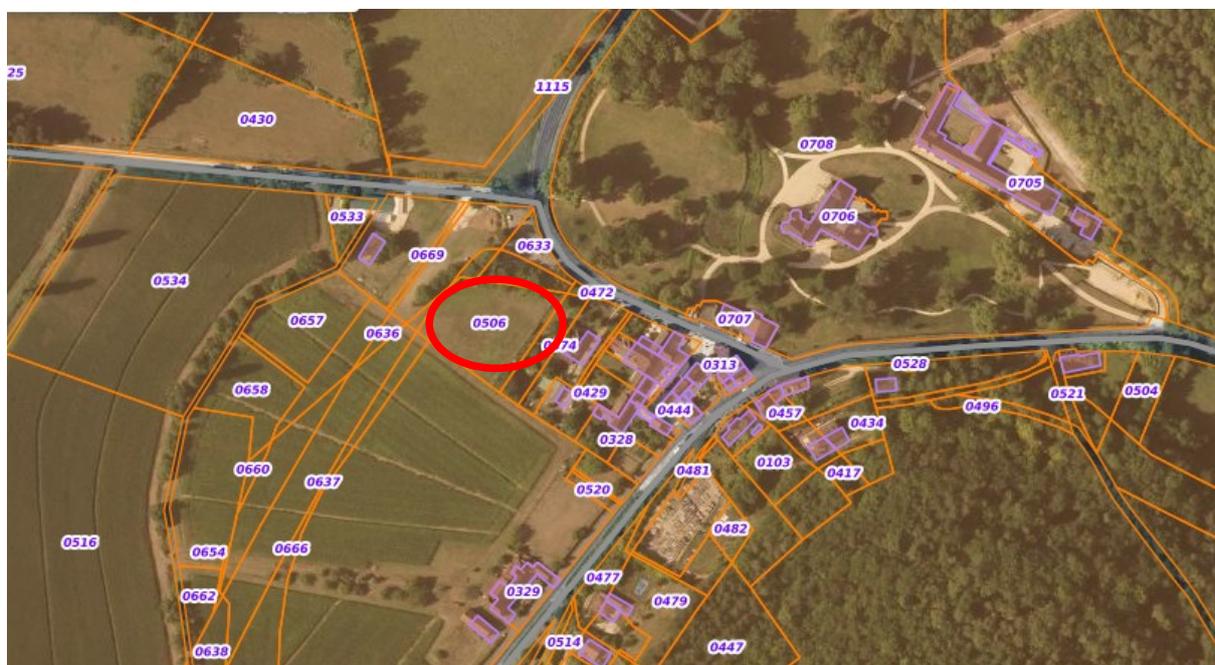
1/1 Antériorité

- contexte historique

La commune de Campagne est située dans la vallée de la Vézère entre Le Bugue et les Eyzies. Cette vallée très touristique abrite de nombreux sites préhistoriques et de nombreux châteaux. Le centre du bourg se concentre sur le flan sud du château de Campagne et est traversé par la RD 706. Le château et son parc ont été acquis par le département qui a entrepris une restauration. La fréquentation touristique du site s'en est trouvée augmentée posant des problèmes de sécurité notamment au niveau de l'accès du public au château.

Dès 2014, la commune de Campagne a étudié un plan d'aménagement du bourg, retranscrit dans le PLUi de la communauté de communes « Vallée de l'homme », visant notamment à l'extension et l'aménagement du parking existant et au contournement du centre bourg.

Ce projet impacte, pour ce qui concerne le parking projeté, une parcelle D 506 appartenant à l'indivision Du Reau De La Gaignonnière.



Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33

- procédures antérieures

L'acquisition de la parcelle D 506, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement de parking, n'a pu être conduite de façon amiable, en raison notamment du nombre important d'ayant droit.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la commune de Campagne et le conseil départemental le 3 décembre 2020. Le conseil départemental conduit la présente procédure.

1/2 Cadre de l'enquête

- généralités

Cette enquête est destinée à, informer le public, recueillir ses observations, répondre à ses questions ou rechercher les réponses appropriées auprès de la collectivité locale ou l'administration, analyser les observations et avis émis, rendre un avis argumenté sur le projet.

- objet de l'enquête

Le conseil départemental a sollicité monsieur le préfet de la Dordogne aux fins d'organiser une enquête publique conjointe visant à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de parking, bourg de Campagne. Une enquête parcellaire destinée à déterminer les terrains nécessaires est également sollicitée. Un arrêté préfectoral prescrit cette enquête conjointe :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur la commune de Campagne (24260),
- parcellaire pour délimiter exactement et pour acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet précité.

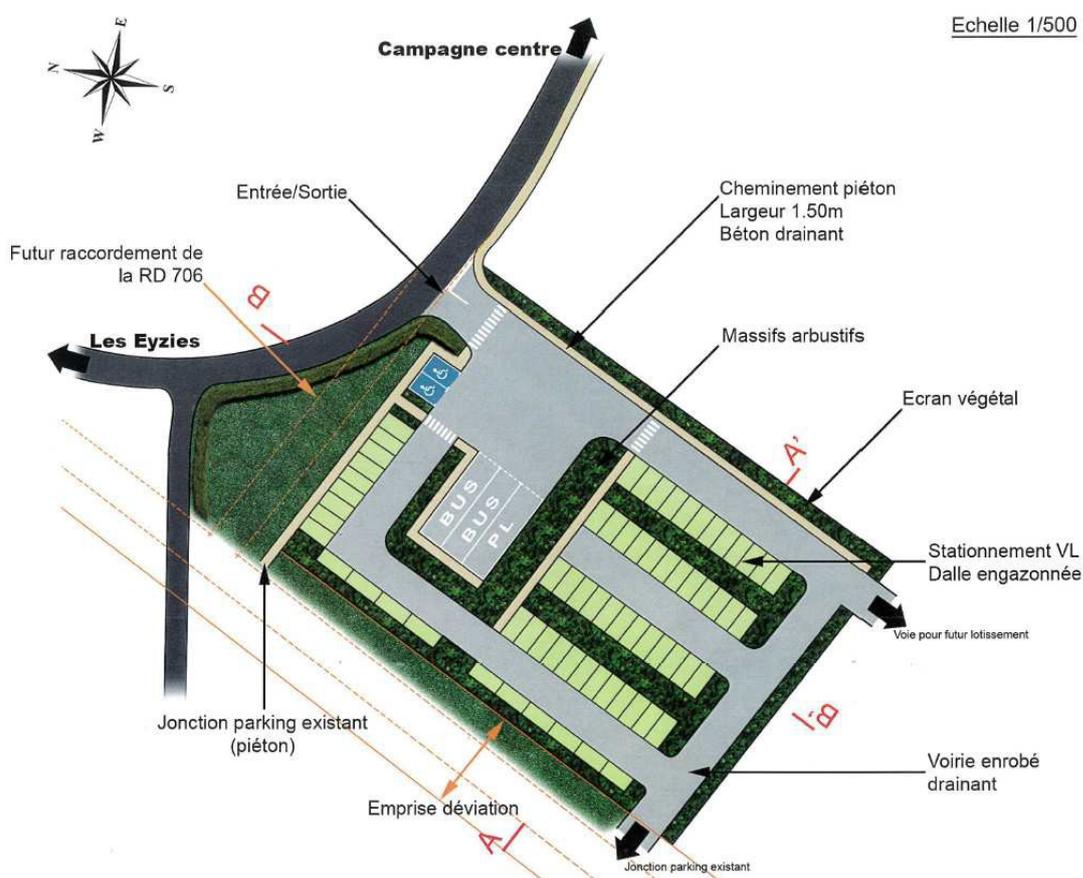
- cadre juridique

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1 et suivants, L131-1 et suivants, ainsi que les articles R 111-1 à R131-4,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 121-1, R 122-2 et R 122-3,
- l'arrêté préfectoral n° BE 2021 11 04 du 18 novembre 2021

Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33

- nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste à aménager la parcelle cadastrée section D 506 pour la réalisation de 72 places de stationnement (dont 3 places bus/PL). L'aménagement de cette parcelle, s'intègre dans une conception plus globale, concernant le contournement du bourg et incluant les parcelles cadastrées D 633 et 501, respectivement propriété du Département de la Dordogne et de la commune de Campagne. Cet aménagement permettrait de proposer un accès sécurisé et une optimisation du nombre de places de stationnement. Le stationnement des bus est prévu. Les parcelles D633 et 501, situées entre la parcelle D 506 et la RD 706 accueillent déjà pour partie une aire de stationnement. La parcelle D 506 est une prairie déjà ponctuellement utilisée comme parking.



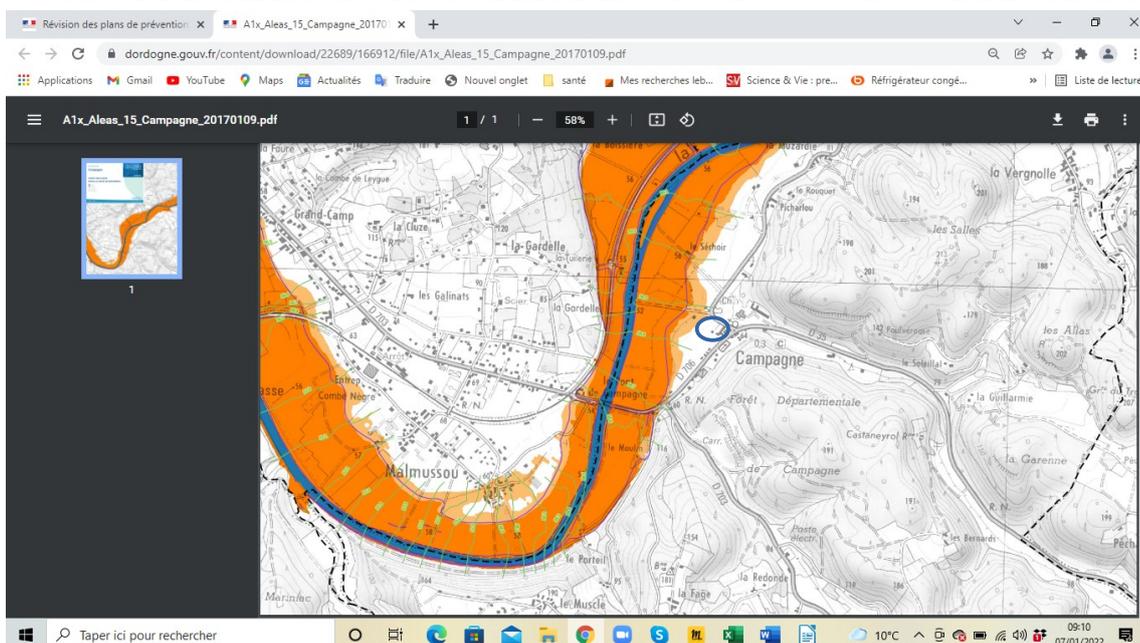
Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33

Ce terrain plat ne fait l'objet de projet immobilier particulier.

D'une superficie de 3048 m² il n'est soumis à aucun risque particulier à ce jour. Le plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Vézère ne classe pas ce terrain en zone vulnérable. Une révision de ce plan a été initiée en 2021 et le projet qui revoit le zonage amènerait la partie nord-ouest du terrain concerné à être soumise à l'aléa. Toutefois les accès ne sont pas concernés et resterait utilisables. Les cartes ci-dessous illustrent ces constats.

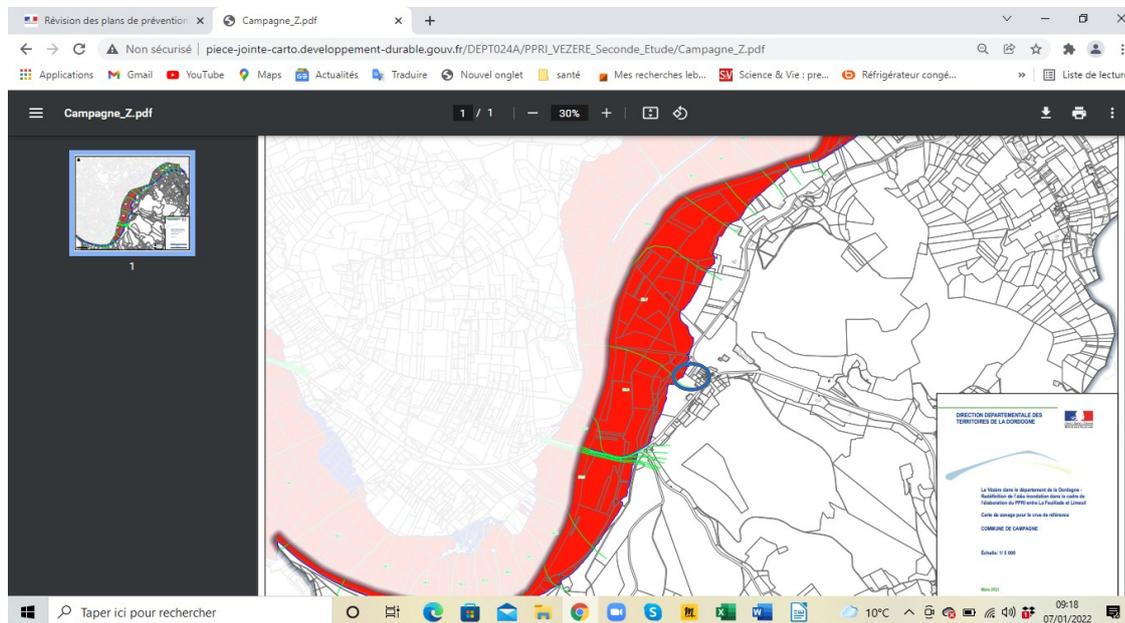
L'autorité environnementale qui a étudié le dossier a indiqué le 23 juin 2021 que le projet n'était pas soumis à une étude d'impact.

CARTE DES ALÉAS DU PPRI VEZERE EN VIGUEUR COMMUNE DE CAMPAGNE



Dans le cadre du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Vézère, le terrain concerné par l'enquête n'est pas soumis à l'aléa inondation.

CARTE DES ALÉAS MISE A L'ÉTUDE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PPRI ENGAGÉE EN 2021



La zone sensible serait légèrement étendue au sud-est et concernerait la bordure nord-ouest du terrain sans en affecter les accès.

**Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33**

- composition du dossier

- 1 l'arrêté préfectoral n° BE 2021 11 04 du 18 novembre 2021,
- 2 avis d'enquête publique publié, diffusé et adressé,
- 3 dossier de présentation du projet comportant :
 - plan de situation,
 - notice descriptive,
 - plan général des travaux,
 - caractéristiques des ouvrages,
 - appréciation sommaire des dépenses,
 - annexes,
- 4 Registre d'enquête publique.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2/1 Organisation de l'enquête

- désignation du commissaire enquêteur

Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, par décision E21000111/33 du 9 novembre 2021, a désigné Monsieur Bernard Maumelle, officier de sapeur-pompier retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

- concertation préalable

Une réunion a été organisée en préfecture le 18 novembre 2021 au bureau de l'environnement. Cette réunion a permis de fixer les modalités de l'enquête conjointe et de prendre connaissance du dossier complet.

Un contact téléphonique a eu lieu avec les services du conseil départemental afin de fixer les conditions de saisine des propriétaires et ayants droits concernés par le projet de DUP et de planifier la transmission des éléments de l'enquête parcellaire notamment.

- modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Campagne du 9 décembre à 9h au 23 décembre à 17h. En dehors des permanences les documents étaient tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Les documents étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture conformément à l'arrêté préfectoral. Les observations pouvaient être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Campagne.

Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33

2/2 Déroulement de l'enquête

- déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Campagne:

- jeudi 9 décembre de 9h à 12h,
- vendredi 17ndécembre de 14h à 17h,
- vendredi 23 décembre de 14h à 17h.

Les conditions matérielles et l'accueil des élus et du personnel ont permis une parfaite tenue des permanences dans le respect des mesures de protection liées à la pandémie de COVID.

- climat général de l'enquête

Sans objet

- l'information du public

L'information du public a été réalisée par voie de presse, journal Sud-Ouest du 26 novembre 2021 et du 10 décembre 2021, Essor Sarladais du 26 novembre 2021 et du 10 décembre 2021.

L'arrêté préfectoral a été affiché en mairie préalablement au début de l'enquête et durant toute sa durée, la mairie a produit un certificat d'affichage.

- les autres formes de publicité

Le site internet de la préfecture mettait à disposition les documents constitutifs de l'enquête publique.

- les réunions publiques

Aucune réunion publique n'a été organisée.

- la clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le 23 décembre 2021 à 17h00 par le commissaire enquêteur. L'attestation d'affichage en mairie n'a pu être remise au commissaire enquêteur mais transmise par courrier le 5 janvier 2022.

Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33

3 Analyse des observations écrites ou verbales, courriers ou courriels

Aucune observation, par quelque canal de transmission proposé, n'a été communiquée au commissaire enquêteur.

Au titre du rapport de synthèse le porteur de projet en a été informé par mail le 24 décembre 2021. Aucune information complémentaire n'a été sollicitée avant rédaction du rapport et de l'avis.

À CENAC le 19 janvier 2022

Bernard Maumelle, commissaire enquêteur, lieu dit « Valade » 24250 CENAC
dossier enquête conjointe Campagne E21000111/33